



Pacific & Western
Bank of Canada

NOTICE ANNUELLE
pour l'exercice clos le 31 octobre 2014

LE 14 JANVIER 2015

NOTICE ANNUELLE DE BANQUE PACIFIQUE ET WESTERN DU CANADA

| <u>Table des matières</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|
| STRUCTURE DE L'ENTREPRISE..... | 3 |
| Constitution..... | 3 |
| Liens intersociétés..... | 3 |
| DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ..... | 4 |
| DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ..... | 4 |
| Services de dépôt..... | 4 |
| Services de prêt..... | 5 |
| Financements gouvernementaux..... | 5 |
| Prêts hypothécaires multifamiliaux résidentiels..... | 5 |
| Prêts et crédit-baux commerciaux et à la consommation..... | 6 |
| Prêts hypothécaires commerciaux..... | 6 |
| Prêts à la consommation..... | 6 |
| Actifs de trésorerie..... | 7 |
| Connaissances et compétences spécialisées/Situation concurrentielle..... | 7 |
| Supervision et réglementation..... | 7 |
| Employés et principaux immeubles..... | 8 |
| Facteurs de risque..... | 8 |
| DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS..... | 8 |
| DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL..... | 9 |
| Actions ordinaires..... | 9 |
| Actions privilégiées..... | 9 |
| Actions privilégiées de série 1..... | 10 |
| Actions privilégiées de série 2..... | 11 |
| Restrictions..... | 12 |
| MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES..... | 13 |
| ADMINISTRATEURS..... | 14 |
| MEMBRES DE LA DIRECTION..... | 15 |
| PROMOTEURS..... | 16 |
| AGENT DES TRANSFERTS..... | 18 |
| EXPERTS..... | 18 |
| RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT..... | 18 |
| Honoraires d'audit..... | 19 |
| Honoraires pour services liés à l'audit..... | 19 |
| Honoraires pour services fiscaux..... | 19 |
| RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES..... | 20 |
| ANNEXE A – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT..... | 21 |

Mise en garde en ce qui concerne les énoncés prospectifs

La Banque fait à l'occasion des énoncés prospectifs portant sur ses objectifs, ses activités et ses cibles quant aux résultats financiers. Ces énoncés peuvent être faits par écrit ou verbalement et peuvent être inclus, entre autres, dans des communiqués de presse, des présentations d'entreprise, des rapports annuels et d'autres documents et communications qui sont divulgués. De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des incertitudes et des risques qui leur sont propres, à la fois d'ordre général et spécifique, et le risque existe que les prévisions, les prédictions, les projections et les autres énoncés prospectifs ne se concrétisent pas. Un certain nombre de facteurs importants pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des plans, des objectifs, des attentes, des estimations et des intentions exprimés dans les énoncés prospectifs. Citons, parmi ces facteurs, notamment la vigueur de l'économie canadienne en général et la solidité des économies locales au Canada dans lesquelles nous exerçons nos activités; l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt; l'incidence de la concurrence livrée dans les marchés dans lesquels nous exerçons nos activités; les fluctuations des marchés financiers, et l'incidence des

modifications apportées à la législation et à la réglementation. Lorsqu'ils se fondent sur des énoncés prospectifs pour prendre leurs décisions, les investisseurs et d'autres acteurs devraient examiner attentivement ces facteurs ainsi que d'autres incertitudes ou événements potentiels. Sauf tel qu'il est requis en vertu de la législation en valeurs mobilières, la Banque ne s'engage aucunement à mettre à jour les énoncés prospectifs qu'elle fait à l'occasion.

Renseignements

A moins d'indication contraire, tous les renseignements sont donnés au 31 octobre 2014. Les données financières sont fondées sur les états financiers consolidés audités de Banque Pacifique et Western du Canada pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, et tous les montants sont libellés en dollars canadiens.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Constitution

Banque Pacifique et Western du Canada (la « Banque ») a été initialement constituée en juin 1979 en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Business Corporations Act* et exploitée à titre de société de fiducie titulaire d'un permis provincial. En janvier 1993, un consortium d'investisseurs, comprenant l'actuel président et chef de la direction de la Banque, a fait l'acquisition de PWC Capital Inc. (« PWC »).

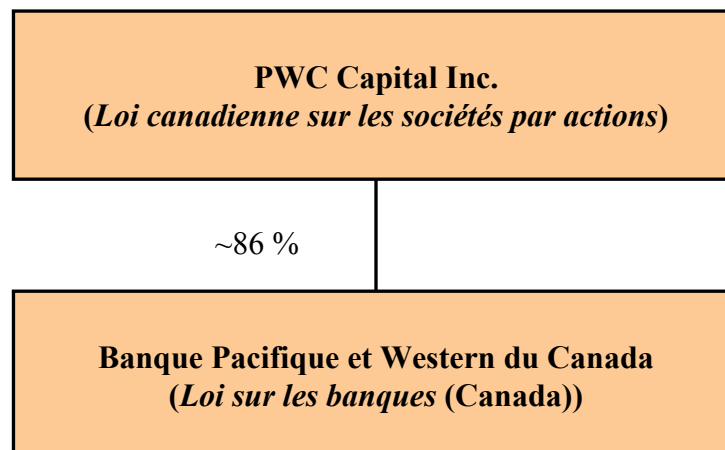
Le 1^{er} août 2002, la Banque a obtenu un permis à titre de banque de l'annexe I et a été prorogée en vertu de la *Loi sur les banques (Canada)*. La *Loi sur les banques (Canada)* constitue la charte de la Banque et régit ses activités.

PWC était le seul actionnaire de la Banque jusqu'au premier appel public à l'épargne (le « PAPE ») visant les actions ordinaires de la Banque, qui ont commencé à être négociées à la Bourse de Toronto le 27 août 2013.

Le siège social et bureau principal de la Banque se trouve au 140 Fullerton Street, Suite 2002, London (Ontario) N6A 5P2. L'exercice de la Banque prend fin le 31 octobre.

Liens intersociétés

L'organigramme qui suit résume la principale structure organisationnelle de la Banque, le territoire de constitution de chaque personne morale ainsi que le pourcentage des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres dont la Banque a la propriété effective ou sur lesquels elle exerce une emprise.



DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

La Banque était une filiale en propriété exclusive de PWC jusqu'au 27 août 2013. En 2013, la Banque a réalisé un PAPE visant ses actions ordinaires, et le 27 août 2013, les actions ordinaires de la Banque ont commencé à être négociées à la Bourse de Toronto. À la suite du PAPE de la Banque, la part de propriété de PWC dans la Banque a été réduite et elle est actuellement d'environ 86 %.

Tout au long de l'année civile 2013, la Banque a remboursé un montant de 37 millions de dollars de sa dette subordonnée. Le 7 mars 2013, la Banque a remboursé 30 millions de dollars de billets subordonnés qu'elle devait à PWC. PWC, à son tour, a employé le produit pour souscrire des actions ordinaires additionnelles de la Banque. En décembre 2013, la Banque a utilisé le produit du PAPE pour rembourser 7,0 millions de dollars de billets subordonnés restants d'un capital global de 21,5 millions de dollars que la Banque avait émis à un tiers en 2009 et en 2011.

Au cours de 2014, la Banque a réalisé un placement de ses actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividendes non cumulatifs, série 1 (les « actions privilégiées de série 1 »), qui sont admissibles à titre de fonds propres de catégorie 1 de la Banque. Les actions privilégiées de série 1 de la Banque ont commencé à être négociées à la Bourse de Toronto le 30 octobre 2014.

La Banque prévoit accroître la rentabilité au cours de 2015 par l'augmentation de la marge nette d'intérêts et la croissance de ses portefeuilles de prêts, plus précisément son programme d'achat de créances et poursuivre la diversification et l'expansion continues du système de collecte de dépôts de la Banque.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La Banque exerce ses activités en tant que banque de l'annexe 1 en vertu de la *Loi sur les banques* et est une institution membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »). La Banque mobilise des dépôts par l'entremise de divers courtiers en dépôts et ses services bancaires intégrés aux syndicats de faillite partout au Canada. La Banque investit ces dépôts dans des prêts et des crédit-baux aux gouvernements, des prêts hypothécaires résidentiels assurés et non assurés, des prêts commerciaux, des créances découlant de prêts et de crédit-baux commerciaux et de consommation, des prêts hypothécaires à la construction résidentielle et commerciale et des titres garantis par un palier du gouvernement, ainsi que des prêts à la consommation à court terme au moyen d'une carte de crédit privative.

La Banque compte deux principales activités commerciales : (1) les services de dépôt et (2) les services de prêt.

1) Services de dépôt

Les services de dépôt sont situés à Saskatoon, en Saskatchewan. Les dépôts, composés de certificats de placement garanti et de comptes d'épargne à intérêt quotidien, admissibles à l'assurance de la SADC, sont réunis par un réseau diversifié de courtiers se trouvant partout au Canada. La Banque mobilise également des dépôts dans le cadre de ses services bancaires intégrés aux syndicats de faillite. Grâce à son modèle sans succursales et à un logiciel novateur développé à l'interne, la Banque peut traiter ces dépôts de façon efficace sans avoir à faire de gros investissements dans des immobilisations corporelles ou des employés.

La Banque envisage de miser sur les infrastructures et l'expérience acquises dans le contexte de la mise en œuvre des services bancaires intégrés aux syndicats de faillite afin d'accéder à des marchés de dépôt additionnels à créneau spécifique et à faible coût.

Au 31 octobre 2014, les dépôts totalisaient environ 1,2 milliard de dollars, y compris 84 millions de dollars en provenance de ses services bancaires intégrés aux syndicats de faillite. Au cours de l'exercice de 2015, la Banque a l'intention de continuer à faire croître ses services bancaires intégrés aux syndicats de faillite.

2) Services de prêt

La Banque met l'accent sur les prêts dans des marchés à créneau spécifique qui ont des exigences administratives plus faibles que la moyenne, ce qui comprend les achats en vrac de créances découlant de prêts et de crédit-baux qui sont tirés des prêts et des crédit-baux commerciaux et à la consommation obtenus principalement dans le cadre du programme d'achat de comptes clients en vrac. De plus, la Banque finance un certain nombre de promoteurs immobiliers, principalement dans le sud-ouest de l'Ontario. La Banque offre également des prêts à la consommation dans le cadre de son programme de carte de crédit privative.

Le portefeuille de prêts de la Banque se compose des catégories suivantes : a) les financements gouvernementaux, b) les prêts hypothécaires multifamiliaux résidentiels, c) les prêts et les crédit-baux commerciaux et à la consommation, d) les prêts hypothécaires commerciaux, et e) les prêts à la consommation. Ces segments de prêt reçoivent l'appui de l'équipe des prêts de la Banque à l'échelle des régions, par l'intermédiaire de représentants dans les régions de Vancouver et de Toronto, et des bureaux situés à London et à Waterloo, en Ontario, et à Saskatoon, en Saskatchewan. De cette façon, l'équipe des prêts peut tirer profit des renseignements sur les entreprises accumulés au niveau local et régional et des relations de prêt établies lorsqu'elle recherche et structure des opérations de prêt.

En 2015, la Banque s'attend à une augmentation des actifs de crédit, et il est prévu celle-ci sera principalement attribuable aux prêts hypothécaires commerciaux et aux créances découlant des prêts et des crédit-baux commerciaux et à la consommation obtenus dans le cadre du programme d'achat de créances en vrac.

a) Financements gouvernementaux

Les financements gouvernementaux consistent en des prêts et des crédit-baux consentis aux hôpitaux et aux commissions scolaires ainsi qu'aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux.

Au 31 octobre 2014, les actifs se trouvant dans ce portefeuille totalisaient 87,3 millions de dollars, soit 6 % du total des actifs, et les produits bruts s'établissaient à 3,6 millions de dollars, soit 6 % du total des produits bruts. Au 31 octobre 2013, les actifs se trouvant dans ce portefeuille totalisaient 129,8 millions de dollars, soit 9 % du total des actifs, et les produits bruts s'établissaient à 5,7 millions de dollars, soit 9 % du total des produits bruts. Le total des produits bruts représentant la combinaison d'intérêts créditeurs et de revenus tirés d'honoraires. La baisse des financements gouvernementaux de l'exercice 2013 à l'exercice 2014 résulte d'un intérêt réduit pour les financements gouvernementaux compte tenu de la conjoncture des marchés. La Banque ne prévoit pas d'augmentation pour ce portefeuille au cours de l'année à venir en raison de l'accent mis sur les occasions de prêts commerciaux et personnels, surtout les prêts et les crédit-baux obtenus dans le cadre du programme d'achat de créances en vrac.

b) Prêts hypothécaires multifamiliaux résidentiels

La Banque détient des prêts hypothécaires résidentiels assurés et non assurés en cours qui sont constitués principalement d'unités résidentielles multifamiliales.

Au 31 octobre 2014, les actifs se trouvant dans ce portefeuille totalisaient 122,7 millions de dollars, soit 8 % du total des actifs, et les produits bruts s'établissaient à 5,8 millions de dollars ou 10 % du total des produits bruts. Au 31 octobre 2013, les actifs se trouvant dans ce portefeuille totalisaient 133,6 millions de dollars, soit 10 % du total des actifs, et les produits bruts s'établissaient à 6,9 millions de dollars, soit 11 % du total des produits bruts.

c) Prêts et crédit-baux commerciaux et à la consommation

Les prêts et les crédit-baux commerciaux et à la consommation consistent principalement en des prêts commerciaux aux sociétés et de créances découlant de prêts et de crédit-baux commerciaux et à la consommation obtenus dans le cadre du programme d'achat de créances en gros.

Au 31 octobre 2014, les actifs se trouvant dans ce portefeuille totalisaient 548,2 millions de dollars, soit 38 % du total des actifs, et les produits bruts s'établissaient à 19,2 millions ou 32 % du total des produits bruts. Au 31 octobre 2013, les actifs se trouvant dans ce portefeuille totalisaient 346,5 millions de dollars, soit 25 % du total des actifs, et les produits bruts s'établissaient à 18,6 millions de dollars, soit 30 % du total des produits bruts. La Banque s'attend à ce que ce portefeuille fasse l'objet de la plus grande croissance de ses activités de prêt au cours de l'année à venir.

d) Prêts hypothécaires commerciaux

Les prêts hypothécaires commerciaux sont constitués principalement de prêts hypothécaires à la construction et à terme résidentiels et commerciaux dans le sud-ouest de l'Ontario.

Au 31 octobre 2014, les actifs se trouvant dans ce portefeuille totalisaient 432,6 millions de dollars, soit 30 % du total des actifs, et les produits bruts s'établissaient à 23,7 millions ou 40 % du total des produits bruts. Au 31 octobre 2013, les actifs se trouvant dans ce portefeuille totalisaient 515,1 millions de dollars, soit 37 % du total des actifs, et les produits bruts s'établissaient à 25,0 millions de dollars, soit 40 % du total des produits bruts. La baisse des prêts hypothécaires commerciaux est principalement attribuable à la réduction par la Banque de son exposition aux grands centres métropolitains comme Toronto.

e) Prêts à la consommation

À l'heure actuelle, les activités liées aux prêts à la consommation de la Banque consistent en l'émission de la carte de crédit privative Carte de crédit Home, en collaboration avec le partenaire d'affaires de détail de la Banque, Home Hardware Stores Limited (« Home Hardware »). La Carte de crédit Home permet d'offrir du financement exclusivement aux clients de Home Hardware afin de financer un grand éventail d'achats liés à la rénovation domiciliaire.

Au 31 octobre 2014, les actifs se trouvant dans ce portefeuille totalisaient 28,0 millions de dollars, soit 2 % du total des actifs, et les produits bruts, sous forme d'intérêts créditeurs et de frais s'établissaient à 4,2 millions de dollars, soit 7 % du total des produits bruts. Au 31 octobre 2013, les actifs se trouvant dans ce portefeuille totalisaient 28,9 millions de dollars, soit 2 % du total des actifs, et les produits bruts, sous forme d'intérêts créditeurs et d'honoraires gagnés, s'établissaient à 3,0 millions de dollars, soit 5 % du total des produits bruts.

Actifs de trésorerie

Les actifs de trésorerie sont sous forme d'espèces, de titres d'État à court terme, de dépôts à terme et de titres de créances d'autres institutions financières; ils sont détenus principalement aux fins de gestion des liquidités.

Au 31 octobre 2014, les actifs se trouvant dans le portefeuille de trésorerie totalisaient 193,9 millions de dollars, soit 13 % du total des actifs, et les produits bruts s'établissaient à 2,9 millions de dollars, soit 5 % du total des produits bruts. Au 31 octobre 2013, les actifs se trouvant dans ce portefeuille totalisaient 216,2 millions de dollars, soit 15 % du total des actifs, et les produits bruts s'établissaient à 2,7 millions de dollars, soit 4 % du total des produits bruts.

Connaissances et compétences spécialisées/Situation concurrentielle

Le secteur canadien des services financiers est très développé et hautement concurrentiel. Bien qu'un grand nombre d'institutions financières canadiennes exploitent des entreprises offrant une gamme complète de services, le modèle d'affaires de la Banque est différent dans le sens où la Banque est axée sur la collecte de dépôts sans passer par des succursales et qu'elle réinvestit les dépôts dans des prêts et des baux destinés aux marchés cibles de la Banque.

La Banque affronte ses concurrents en attirant les dépôts de pratiquement toutes les autres grandes et petites institutions qui réunissent des dépôts. La Banque peut compter sur les relations solides et à long terme qu'elle a établis avec son réseau national de courtiers en dépôt, et a mis au point son propre logiciel et ses propres systèmes pour pouvoir traiter efficacement les instruments de dépôt par l'intermédiaire de ce réseau. Par conséquent, la Banque peut traiter un grand volume de dépôts en utilisant un nombre minimal d'employés.

Dans le secteur du prêt, la Banque livre également concurrence à d'autres institutions financières, qui peuvent être petites ou grandes. La Banque se démarque de ses concurrents et réduit toute concurrence directe éventuelle en visant principalement les prêts accordés dans des marchés dont les contraintes administratives sont moins nombreuses et qui sont moins bien desservis et pour lesquels les employés de la Banque possèdent des compétences et une expérience particulières. La Banque a mis en place un ensemble de politiques et de procédures relatives aux investissements et aux prêts qui régissent cet aspect des activités de la Banque.

Le fait que la Banque n'ait pas de placements substantiels dans des immobilisations corporelles constitue un autre avantage concurrentiel pour la Banque. Puisqu'elle réunit des dépôts par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers en dépôt qui s'étend sur tout le pays, la Banque n'a pas les emplacements dont elle aurait autrement besoin.

Supervision et réglementation

Les activités de la Banque sont régies par la *Loi sur les banques* (Canada). Conformément à cette loi, les banques peuvent offrir des services bancaires et exercer leurs activités dans des secteurs connexes à la prestation de services bancaires. Le ministre des Finances ou le surintendant des institutions financières (Canada) (le « surintendant ») relève du ministre des Finances (Canada) pour l'administration de la *Loi sur les banques*. Il établit les lignes directrices régissant la divulgation des données financières d'une banque et doit également procéder chaque année à l'examen de chaque banque pour s'assurer de sa conformité à la *Loi sur les banques* (Canada) et de la solidité de sa situation financière.

Les banques ont de vastes pouvoirs pour ce qui est d'investir dans les titres d'autres sociétés et entités, mais la *Loi sur les banques* (Canada) restreint les intérêts de groupe financier. Conformément à cette loi, une banque a généralement un intérêt de groupe financier dans une personne morale (i) dans le cas où la banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective d'un nombre d'actions avec droit de vote qui excède 10 % des actions avec droit de vote en circulation de la personne morale, ou (ii) dans le cas où la banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective d'un nombre total d'actions de la personne morale qui représente plus de 25 % du total de l'avoir des actionnaires de la personne morale. Une banque à charte canadienne a le droit d'avoir un intérêt de groupe financier dans des entités dont les activités sont compatibles avec celles de certains intérêts de groupe financier permis prescrits. En règle générale, une banque peut investir dans une entité dont l'activité consiste en la prestation de services financiers, que l'entité soit réglementée ou non. De plus, une banque peut investir dans des entités qui exercent une activité commerciale liée à la promotion, à la vente, à la livraison ou à la distribution d'un service ou d'un produit financier ou liée à certains services d'information. Une banque peut également investir dans des entités qui investissent dans des biens immeubles, agissent en tant qu'organismes de placement collectif ou à titre de distributeurs de fonds communs de placement ou fournissent des services à des institutions financières, et une banque peut avoir des sociétés de portefeuille en aval pour détenir de tels placements. Dans certains cas, il faut obtenir l'approbation du surintendant avant de faire un placement et/ou la banque doit contrôler l'entité. Les banques peuvent, par voie de placements temporaires, acquérir le contrôle d'une entité ou acquérir ou accroître un intérêt de groupe financier dans une entité pour une période de deux ans. Ce délai peut être prorogé si le surintendant approuve une demande en ce sens. Sauf pour certains types d'assurance autorisés, les banques à charte ne peuvent proposer des produits d'assurance que par l'intermédiaire de leurs filiales; elles ne peuvent donc pas le faire par l'intermédiaire de leur système de succursales. Les banques ne peuvent pas exercer d'activités liées au crédit-bail automobile.

Employés et principaux immeubles

Au 31 octobre 2014, la Banque comptait 78 employés à temps plein dans les bureaux loués situés à London et à Waterloo, en Ontario, et à Saskatoon, en Saskatchewan. Puisque la Banque n'exerce pas d'activités de détail, il s'agit de bureaux pour les membres de la direction et le personnel administratif qui travaillent dans tous les segments des activités de la Banque.

Facteurs de risque

Les risques auxquels est exposée la Banque sont décrits dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2014; les pages y afférentes sont intégrées par renvoi dans les présentes.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Bien que les règlements administratifs de la Banque ne limitent d'aucune façon la déclaration de dividendes sur les actions ordinaires, la Banque ne verse pas de tels dividendes à l'heure actuelle.

Les actions privilégiées de série 1 ont été inscrites et affichées aux fins de négociation à la Bourse de Toronto le 30 octobre 2014 et, par conséquent, aucun dividende ne devait être versé au cours de l'exercice 2014. Le 8 janvier 2015, le conseil d'administration de la Banque (le « conseil ») a déclaré un dividende trimestriel en espèces sur les actions privilégiées de série 1, payable le 31 janvier 2015, de 0,176 \$ par action privilégiée de série 1. La Banque prévoit que les dividendes de 0,175 \$ par action privilégiée de série 1 continueront d'être versés trimestriellement.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

La Banque est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées sans droit de vote de la Banque, pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées »). Ci-après figure un résumé du capital-actions de la Banque, lequel est donné entièrement sous réserve des règlements administratifs de la Banque et des modalités réelles de ces actions.

Actions ordinaires

Il y avait 19 437 171 actions ordinaires en circulation au 31 octobre 2014.

Les porteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série précise d'actions de la Banque ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série.

Les porteurs des actions ordinaires de la Banque sont autorisés à recevoir des dividendes, au moment et de la manière indiqués par le conseil d'administration, sous réserve de la priorité des actions privilégiées à cet égard.

Advenant la dissolution, la liquidation ou la cessation des activités de la Banque, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, et après le paiement des dettes impayées, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir le reliquat des biens et des actifs de la Banque.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises à tout moment et à l'occasion en une ou plusieurs séries, avec les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil d'administration peut établir, sous réserve de la *Loi sur les banques*, des règlements administratifs de la Banque et toute approbation nécessaire des autorités de réglementation.

Sauf en ce qui concerne les modifications touchant les droits, privilèges, restrictions ou conditions applicables aux actions privilégiées, selon ce qui est exigé par la loi ou tel qu'il est précisé dans les droits, privilèges, restrictions ou conditions rattachés à l'occasion à une série d'actions privilégiées, les porteurs des actions privilégiées, en tant que catégorie, n'ont pas le droit, à ce titre, de recevoir un avis de la tenue d'une assemblée des actionnaires de la Banque ni d'y assister ou d'y voter.

Chaque série d'actions privilégiées est de rang égal avec toutes les autres séries d'actions privilégiées en ce qui a trait aux dividendes et au remboursement du capital. Les actions privilégiées sont de rang supérieur aux actions ordinaires et à toutes autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées en ce qui a trait au versement des dividendes et à la distribution de l'actif advenant la liquidation ou la dissolution de la Banque.

Les actions privilégiées d'une série peuvent également être assorties d'autres priorités qui ne sont pas incompatibles avec les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions privilégiées, en tant que catégorie, par rapport aux actions ordinaires et par rapport à toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées, comme il peut être déterminé par le conseil pour la série d'actions privilégiées en question.

Le conseil de la Banque a autorisé l'émission d'un nombre illimité d'actions privilégiées de série 1 et d'un nombre illimité d'actions privilégiées à taux variable et à dividendes non cumulatifs, série 2 de la Banque (les « actions privilégiées de série 2 »). Le texte qui suit est un résumé des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions qui se rattachent aux actions privilégiées de série 1 en tant que série et aux

actions privilégiées de série 2 en tant que série, lesquels s'ajoutent aux droits, aux privilèges, aux restrictions et aux conditions qui se rattachent aux actions privilégiées en tant que catégorie.

Actions privilégiées de série 1

Il y avait 1 461 460 actions privilégiées de série 1 en circulation au 31 octobre 2014.

Au cours de la période initiale de cinq ans se terminant le 31 octobre 2019, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 ont le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés non cumulatifs, à mesure que les déclare le conseil d'administration, payables trimestriellement le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année, au taux de 7,0 % par année. Par la suite, le taux de dividende sera rajusté tous les cinq ans pour correspondre au rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans majoré de 543 points de base.

Les actions privilégiées de série 1 ne peuvent être rachetées avant le 31 octobre 2019. La Banque peut à son gré racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 1 alors en circulation le 31 octobre 2019 et les 31 octobre tous les cinq ans par la suite, pour une contrepartie payable en espèces de 10,00 \$ par action, majorée du montant de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat. Tous ces rachats sont assujettis aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables, des règles de la Bourse de Toronto et de la *Loi sur les banques*, et au consentement préalable du surintendant.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 auront le droit de choisir de convertir, à certaines conditions, la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 1 en un nombre égal d'actions privilégiées de série 2, le 31 octobre 2019 et les 31 octobre tous les cinq ans par la suite (la « date de conversion de série 1 »). Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 n'auront pas le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de série 2 si la Banque établit qu'il resterait moins de 200 000 actions privilégiées de série 2 en circulation à une date de conversion de série 1. En outre, si la Banque établit qu'il resterait moins de 200 000 actions privilégiées de série 1 en circulation à une date de conversion de série 1, alors, la totalité, mais non moins de la totalité, des actions privilégiées de série 1 en circulation restantes seront automatiquement converties en un nombre égal d'actions privilégiées de série 2 à la date de conversion de série 1 applicable.

À la survenance d'un événement déclencheur, tel qu'il est énoncé dans les Normes de fonds propres (NFP) : Chapitre 2 – Définition des fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (le « BSIF »), en vigueur depuis janvier 2013, ce terme pouvant être modifié ou remplacé à l'occasion par le BSIF, chaque action privilégiée de série 1 sera automatiquement convertie, sans le consentement des porteurs en actions ordinaires nouvellement émises et entièrement libérées de la Banque, dont le nombre est déterminé au moyen de la formule de conversion décrite dans les modalités applicables aux actions privilégiées de série 1 (la « conversion conditionnelle »).

Sous réserve des dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables, des règles de la Bourse de Toronto et de la *Loi sur les banques*, selon le cas, et du consentement préalable du surintendant, la Banque peut acheter, à des fins d'annulation, à tout moment la totalité, ou à l'occasion une partie, des actions privilégiées de série 1 alors en circulation de gré à gré ou sur le marché libre ou par voie de soumission au prix le moins élevé (ou aux prix les moins élevés) auquel, de l'avis du conseil d'administration, ces actions peuvent être obtenues.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, à la condition qu'une conversion conditionnelle ne se soit pas produite, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 auront le droit de recevoir 10,00 \$ par action privilégiée de série 1 qu'ils détiennent, en plus des dividendes déclarés et non versés à la date de

distribution avant que tout montant soit versé ou que des actifs soient distribués à des porteurs d'actions ordinaires de la Banque ou de quelque action ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de série 1. Après le paiement de ces montants, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 n'auront pas le droit de participer à quelque autre distribution des biens ou de l'actif de la Banque. Si une conversion conditionnelle s'est produite, toutes les actions privilégiées de série 1 auront été converties en actions ordinaires, qui seront de rang égal avec toutes les autres actions ordinaires.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 1, à ce titre, n'auront pas le droit de recevoir d'avis de convocation à toute assemblée des actionnaires de la Banque ni d'y assister ou d'y voter à moins que le conseil ait omis de déclarer pour la première fois le dividende complet sur les actions privilégiées de série 1 dans tout trimestre. Dans un tel cas, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 auront le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister uniquement à une assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs seront élus et d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de série 1 qu'ils détiennent. Ces droits de vote cesseront dès le versement intégral par la Banque du premier dividende sur les actions privilégiées de série 1 auquel les porteurs ont droit après le moment où les droits de vote ont pris effet pour la première fois jusqu'au moment où la Banque omet de nouveau de déclarer le dividende complet sur les actions privilégiées de série 1 dans un trimestre, auquel cas, les droits de vote renaissent et ainsi de suite. Dans le cadre de toute mesure prise par la Banque qui nécessite l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de série 1 exerçant leur droit de vote en tant que série ou en tant que partie d'une catégorie, chaque porteur aura droit à un vote pour chaque action qu'il détient.

Actions privilégiées de série 2

Les actions privilégiées font partie du capital-actions autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'avait été émise au 31 octobre 2014.

Les porteurs des actions privilégiées de série 2 auront le droit de recevoir des dividendes trimestriels à taux variable, à mesure que les déclare le conseil d'administration de la Banque, correspondant au taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada à 90 jours, majoré de 543 points de base.

Les actions privilégiées de série 2 ne peuvent être rachetées avant le 31 octobre 2019. La Banque peut à son gré racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 2 alors en circulation le 31 octobre 2019 ou à toute autre date après le 31 octobre 2019, à l'exception d'une date de rachat exclue, pour une contrepartie payable en espèces de 10,20 \$ par action, majorée du montant de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat. Le 31 octobre 2024 et le 31 octobre tous les cinq ans par la suite (chaque date étant une « date de rachat exclue »), la Banque peut à son gré racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 2 alors en circulation pour une contrepartie payable en espèces de 10,00 \$ par action, majorée de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat. Tous ces rachats sont assujettis aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables, des règles de la Bourse de Toronto et de la *Loi sur les banques*, et du consentement préalable du surintendant

Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront le droit de choisir de convertir, à certaines conditions, la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 2 en un nombre égal d'actions privilégiées de série 1, le 31 octobre 2024 et le 31 octobre tous les cinq ans par la suite (la « date de conversion de série 2 »). Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 n'auront pas le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées de série 1 si la Banque établit qu'il resterait moins de 200 000 actions privilégiées de série 1 en circulation à une date de conversion de série 2. En outre, si la Banque établit qu'il resterait moins de 200 000 actions privilégiées de série 2 en circulation à une date de conversion de série 2, alors, la totalité, mais non moins de la totalité, des actions privilégiées de série 2 en circulation restantes seront

automatiquement converties en un nombre égal d'actions privilégiées de série 2 à la date de conversion de série 2 applicable.

À la survenance d'un événement déclencheur, tel qu'il est énoncé dans les Normes de fonds propres (NFP) : Chapitre 2 – Définition des fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (le « BSIF »), en vigueur depuis janvier 2013, ce terme pouvant être modifié ou remplacé à l'occasion par le BSIF, chaque action privilégiée de série 2 sera automatiquement convertie, sans le consentement des porteurs en actions ordinaires nouvellement émises et entièrement libérées de la Banque, dont le nombre est déterminé au moyen de la formule de conversion décrite dans les modalités applicables aux actions privilégiées de série 2 (la « conversion conditionnelle »).

Sous réserve des dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables, des règles de la Bourse de Toronto et de la *Loi sur les banques*, selon le cas, et du consentement préalable du surintendant, la Banque peut acheter, à des fins d'annulation, à tout moment la totalité, ou à l'occasion une partie, des actions privilégiées de série 2 alors en circulation de gré à gré ou sur le marché libre ou par voie de soumission au prix le moins élevé (ou aux prix les moins élevés) auquel, de l'avis du conseil d'administration, ces actions peuvent être obtenues.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, à la condition qu'une conversion conditionnelle ne se soit pas produite, les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront le droit de recevoir 10,00 \$ par action privilégiée de série 2 qu'ils détiennent, en plus des dividendes déclarés et non versés à la date de distribution avant que tout montant soit versé ou que des actifs soient distribués à des porteurs d'actions ordinaires de la Banque ou de quelque action ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de série 2. Après le paiement de ces montants, les porteurs d'actions privilégiées de série 2 n'auront pas le droit de participer à quelque autre distribution des biens ou de l'actif de la Banque. Si une conversion conditionnelle s'est produite, toutes les actions privilégiées de série 2 auront été converties en actions ordinaires, qui seront de rang égal avec toutes les autres actions ordinaires.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 2, à ce titre, n'auront pas le droit de recevoir d'avis de convocation à toute assemblée des actionnaires de la Banque ni d'y assister ou d'y voter à moins que le conseil ait omis de déclarer pour la première fois le dividende complet sur les actions privilégiées de série 2 dans un trimestre. Dans ce cas, les porteurs d'actions privilégiées de série 2 auront le droit de recevoir avis de convocation et d'assister uniquement à une assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs seront élus et d'exprimer une voix pour chaque action privilégiée de série 2 qu'ils détiennent. Ces droits de vote cesseront dès le versement intégral par la Banque du premier dividende sur les actions privilégiées de série 2 auquel les porteurs ont droit après le moment où les droits de vote ont pris effet pour la première fois jusqu'au moment où la Banque omet de nouveau de déclarer le dividende complet sur les actions privilégiées de série 2 dans un trimestre, auquel cas, les droits de vote renaissent et ainsi de suite. Dans le cadre de toute mesure prise par la Banque qui nécessite l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de série 2 exerçant leur droit de vote en tant que série ou en tant que partie d'une catégorie, chaque porteur aura droit à un vote pour chaque action qu'il détient.

Restrictions

La *Loi sur les banques* contient des restrictions quant à l'émission, au transfert, à l'acquisition et à la propriété véritable de toutes les actions d'une banque à charte. Par exemple, si une banque détient des capitaux propres d'au moins 12 milliards de dollars, personne ne peut être un actionnaire principal de la banque, y compris un actionnaire qui détient, directement ou indirectement, plus de 20 % de ses actions comportant droit de vote en circulation de toute catégorie ou plus de 30 % de ses actions sans droit de vote en circulation de toute catégorie. La Banque n'atteint pas à ce seuil de capitaux propres et, par conséquent, cette restriction ne s'applique pas à elle à l'heure actuelle.

En outre, personne ne peut détenir une participation importante dans toute catégorie d'actions d'une banque, à moins de préalablement recevoir l'approbation du ministre des Finances (Canada). La propriété, directe ou indirecte, de plus de 10 % de toute catégorie d'actions d'une banque constitue une participation importante. À l'exception de PWC, personne n'a de participation importante dans toute catégorie d'actions de la Banque.

La Banque contrôlera les restrictions mentionnées ci-dessus relatives à l'actionnariat par divers moyens, notamment des formulaires de déclaration de propriété à remplir dans le cadre des demandes de transfert de certificats d'actions. Si une personne contrevient aux restrictions ci-dessus sur l'actionnariat, ni celle-ci, ni une entité qu'elle contrôle ne peut exercer de droit de vote jusqu'à ce que les actions auxquelles les restrictions s'appliquent n'aient fait l'objet d'une disposition. De plus, les modalités des actions privilégiées de série 1 et des actions privilégiées de série 2 comprennent des mécanismes précis au moyen desquels la Banque est autorisée à faciliter une vente d'actions pour le compte de ces personnes qui ont l'interdiction de prendre livraison des actions émises au moment d'une conversion.

La *Loi sur les banques* interdit l'enregistrement d'un transfert ou l'émission de toute action de la Banque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou à l'un de leurs mandataires ou organismes, ou au gouvernement d'un pays étranger ou aux subdivisions politiques, aux mandataires ou aux organismes de ceux-ci et l'exercice, en personne ou par procuration, de tout droit de vote rattaché à toute action de la Banque qui est détenue en propriété véritable par ceux-ci.

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque a l'interdiction de racheter ou d'acheter l'une ou l'autre de ses actions ou ses créances subordonnées, à moins d'obtenir le consentement du surintendant. En outre, la *Loi sur les banques* interdit à la Banque d'acheter ou de racheter toute action ou de verser des dividendes s'il y a des motifs raisonnables de croire que la Banque contrevient, ou que le paiement ferait en sorte que la Banque contrevienne, à l'exigence de la *Loi sur les banques* selon laquelle elle est tenue de maintenir, dans le cadre des activités de la Banque, une quantité adéquate de capital et des formes appropriées de liquidité et de se conformer aux règlements ou aux directives du surintendant en lien avec ceux-ci.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les titres de la Banque sont inscrits et affichés aux fins de négociation à la Bourse de Toronto. Tel qu'il a été mentionné précédemment, les actions privilégiées de série 1 de la Banque sont inscrits et affichés aux fins de négociation à la Bourse de Toronto depuis le 30 octobre 2014.

Leur symbole de négociation est indiqué ci-après :

Actions ordinaires – PWB

Actions privilégiées de série 1 – PWB.PR.A

| Mois | ACTIONS ORDINAIRES | | | ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE 1 | | |
|----------------|--------------------|-------|-----------------------|---------------------------------|-------|-----------------------|
| | Haut | Bas | Volume des opérations | Haut | Bas | Volume des opérations |
| Octobre 2014 | 5,910 | 5,490 | 46 136 | 10,000 | 9,510 | 24,535 |
| Septembre 2014 | 6,050 | 5,600 | 54 426 | | | |
| Août 2014 | 6,060 | 5,490 | 55 020 | | | |

| Mois | ACTIONS ORDINAIRES | | | ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE 1 | | |
|---------------|--------------------|-------|-----------------------|---------------------------------|-----|-----------------------|
| | Haut | Bas | Volume des opérations | Haut | Bas | Volume des opérations |
| Juillet 2014 | 6,200 | 5,600 | 39 754 | | | |
| Juin 2014 | 6,640 | 5,990 | 18 445 | | | |
| Mai 2014 | 6,660 | 6,200 | 28 300 | | | |
| Avril 2014 | 6,950 | 6,160 | 46 103 | | | |
| Mars 2014 | 6,490 | 5,310 | 58 201 | | | |
| Février 2014 | 6,760 | 6,140 | 32 750 | | | |
| Janvier 2014 | 6,950 | 6,500 | 27 349 | | | |
| Décembre 2013 | 7,140 | 6,500 | 29 667 | | | |
| Novembre 2013 | 7,100 | 6,500 | 60 474 | | | |

ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit présente les noms, lieux de résidence, postes occupés auprès de la Banque et fonctions principales de ses administrateurs en date du 14 janvier 2015 :

| Nom | Poste occupé et date de début du mandat d'administrateur | Fonctions principales |
|--|---|--|
| L'Honorable Thomas A. Hockin, C.P. Toronto (Ontario) | Président du conseil Administrateur depuis le 21 août 2014 | À la retraite, ancien directeur général du Fonds monétaire international |
| C. Scott Ritchie, c.r. ⁽²⁾ London (Ontario) | Administrateur depuis le 4 décembre 2003 | Associé, Siskind, Cromarty, Ivey & Dowler, LLP, avocats |
| David R. Taylor ⁽⁴⁾ Ilderton (Ontario) | Président et chef de la direction Administrateur depuis le 18 janvier 1993 | Président et chef de la direction de PWC et de la Banque |
| Robbert-Jan Brabander ⁽²⁾⁽⁴⁾ Richmond Hill (Ontario) | Administrateur depuis le 4 novembre 2009 | Ancien chef des finances et trésorier, General Motors du Canada Limitée |
| David A. Bratton ⁽³⁾ London (Ontario) | Administrateur depuis le 23 septembre 1993 | Président, Bratton Consulting Inc. |
| Arnold E. Hillier ⁽¹⁾⁽³⁾ | Administrateur depuis | À la retraite, ancien président du |

| | | |
|--|--|---|
| Saskatoon (Saskatchewan) | le 3 décembre 2002 | conseil, chef de la direction et chef des finances, Claude Resources Inc. |
| Colin E. Litton ⁽¹⁾⁽²⁾ Oakville (Ontario) | Administrateur depuis le 1 ^{er} juin 2010 | À la retraite, ancien associé principal de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. |
| Susan T. McGovern ⁽³⁾ Gormley (Ontario) | Administratrice depuis le 6 mai 2011 | Vice-présidente, Relations extérieures, Institut universitaire de technologie de l'Ontario |
| Paul G. Oliver ⁽¹⁾⁽⁴⁾ Markham (Ontario) | Administrateur depuis le 2 juin 2005 | À la retraite, ancien associé principal, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. |
| R.W. (Dick) Carter ⁽¹⁾ Regina (Saskatchewan) | Administrateur depuis le 1 ^{er} décembre 2014 | À la retraite, ancien chef de la direction de Crown Investments Corporation of Saskatchewan |

(1) Membre du comité d'audit

(2) Membre du comité de surveillance des risques

(3) Membre du comité de révision, de gouvernance et des ressources humaines

(4) Cette personne siège actuellement aussi au conseil d'administration de PWC.

Les administrateurs sont élus chaque année et occupent leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

MEMBRES DE LA DIRECTION

Le tableau qui suit présente les noms, lieux de résidence, postes occupés auprès de la Banque et fonctions principales de ses membres de la direction :

| Nom | Poste occupé | Fonctions principales |
|---|--|--|
| David R. Taylor Ilderton (Ontario) | Président et chef de la direction | Président et chef de la direction de la Banque et de PWC |
| Barry D. Walter Saskatoon (Saskatchewan) | Vice-président directeur et chef des finances | Vice-président directeur et chef des finances de la Banque |
| R. Shawn Clarke Ilderton (Ontario) | Vice-président directeur et chef de l'exploitation | Chef de l'exploitation de la Banque |
| Maurice A. Danis ⁽¹⁾ Waterloo (Ontario) | Vice-président, Financement structuré et des sociétés | Vice-président directeur de la Banque |
| Ross P. Duggan London (Ontario) | Vice-président directeur, Prêts | Vice-président directeur de la Banque |
| Nick Kristo London (Ontario) | Vice-président directeur, Crédit et chef de la gestion des risques | Chef de la gestion des risques de la Banque |
| Jonathan F.P. Taylor Saskatoon (Saskatchewan) | Vice-président directeur, Services de dépôt et ressources humaines | Vice-président directeur de la Banque |
| Brian A. Conley Calgary (Alberta) | Vice-président, Crédit | Vice-président de la Banque |

| Nom | Poste occupé | Fonctions principales |
|---|--|------------------------------|
| Michael Dixon London (Ontario) | Vice-président, Prêts à la consommation | Vice-président de la Banque |
| Stephanie Francis Saskatoon (Saskatchewan) | Vice-présidente, Financement et comptabilité | Vice-présidente de la Banque |
| Aly Lalani London (Ontario) | Vice-président, trésorier | Vice-président de la Banque |
| Tel Matrondola Thornhill (Ontario) | Vice-président, Affaires publiques et corporatives | Vice-président de la Banque |
| Kerry McDowell Virgil (Ontario) | Vice-présidente, Services de cartes de crédit | Vice-présidente de la Banque |
| Scott A. Mizzen London (Ontario) | Vice-président, Financement immobilier | Vice-président de la Banque |
| Richard M.D. Vanlerberghe London (Ontario) | Vice-président, chef du contentieux et secrétaire | Secrétaire de la Banque |

- (1) M. Danis a occupé des postes de haute direction auprès d'autres institutions financières canadiennes au cours des 5 dernières années.

Au 14 janvier 2015, il y avait 19 437 171 actions ordinaires émises et en circulation de la Banque. Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque, en tant que groupe, ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou ont le contrôle de 148 769 actions ordinaires de la Banque, représentant environ 0,77 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation.

Au 14 janvier 2015, il y avait 1 461 460 actions privilégiées de série 1 de la Banque émises et en circulation. Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque, en tant que groupe, ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou ont le contrôle de 8 700 actions privilégiées de série 1 de la Banque, représentant environ 0,60 % du nombre total d'actions privilégiées de série 1 en circulation.

PROMOTEURS

La seule personne physique ou morale qui est ou qui a été au cours des deux exercices précédents un promoteur de la Banque ou d'une filiale de la Banque en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables est PWC. Le nombre et le pourcentage de chaque catégorie de titres avec droit de vote et de titres de capitaux propres de la Banque ou de l'une de ses filiales dont PWC a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, sont comme suit :

| Désignation de catégorie | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage des titres |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Actions ordinaires | Inscrite et véritable | 16 731 683 | 86 % |

Au cours du premier appel public à l'épargne de la Banque réalisé en août 2013, PWC a réalisé un placement secondaire aux termes duquel elle a vendu 1 100 000 actions ordinaires de la Banque. PWC a utilisé le produit tiré du placement secondaire, immédiatement après la clôture, pour

souscrire 620 206 actions ordinaires de la Banque. PWC peut à l'occasion aliéner des tranches de ses avoirs en actions ordinaires de la Banque.

Le coût de l'ajout d'un placement secondaire au premier appel public à l'épargne de la Banque n'était pas considérable compte tenu du total des frais liés au placement. Par conséquent, la Banque et PWC ont convenu que la Banque s'acquitterait de tous les frais liés au placement.

Avant le 7 mars 2013, PWC détenait des billets subordonnés d'un capital de 30,0 millions de dollars émis par la Banque. Le 7 mars 2013, la Banque a remboursé la totalité de sa dette subordonnée de 30,0 millions de dollars due à PWC. PWC a utilisé à son tour le produit pour souscrire 4 137 931 actions ordinaires supplémentaires de la Banque.

PWC et la Banque étaient parties à une convention de gestion datée du 1^{er} novembre 2003. Aux termes de cette convention, PWC avait convenu d'agir comme une interface pour les marchés du financement public pour le compte de la Banque afin que PWC puisse réunir des fonds supplémentaires, ce produit devant être investi dans la Banque sous forme de titres de capitaux propres ou de billets subordonnés. Étant donné que PWC engageait certains coûts liés aux sociétés ouvertes lorsqu'elle agissait pour le compte de la Banque à ce titre, la Banque avait convenu de lui verser des frais de gestion annuels fondés sur les véritables coûts engagés par PWC au cours de chaque exercice. Cette convention de gestion a été modifiée le 16 août 2013 pour devenir la convention de services de gestion.

Les modalités de la convention de services de gestion ont été pour l'essentiel identiques à celles de la convention de gestion mentionnée ci-dessus, sauf que la convention de services de gestion incluait également la fourniture par la Banque de personnel, notamment relativement aux services de gestion, à PWC et selon les exigences formulées à l'occasion par PWC et le versement par PWC de frais à la Banque relativement à ces services, calculés en fonction des coûts engagés par la Banque pour fournir ce personnel à PWC. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, environ 561 000 \$ ont été versés par la Banque à PWC conformément à la convention de services de gestion. Pour l'exercice clos le 31 octobre 2014, la Banque a versé 380 000 \$ à PWC aux termes de la convention de services de gestion. La convention de services de gestion a été résiliée avec effet au 1^{er} novembre 2014.

La Banque et Versabanq, filiale en propriété exclusive de PWC, sont parties à un contrat de licence de logiciel aux termes duquel la Banque s'est vu accorder une licence irrévocable, libre de redevances, entièrement payée, perpétuelle, à l'échelle mondiale et non exclusive à l'égard du logiciel de gestion des dépôts et des actifs utilisé par la Banque. PWC a fait l'acquisition de ce logiciel auprès de la Banque le 30 avril 2008, ce logiciel ayant à ce moment une valeur comptable de 1,2 million de dollars, à la suite du versement d'un dividende en nature du logiciel par la Banque à PWC. PWC a par la suite cédé le logiciel à Versabanq. L'entente remplacée par le contrat de licence de logiciel, aux termes de laquelle la Banque versait à Versabanq des frais de licence mensuels de 50 000 \$ devait expirer le 1^{er} août 2013. La Banque et Versabanq ont discuté de deux options pour cette entente dans l'avenir : (i) une licence perpétuelle assortie de frais de licence mensuels de 50 000 \$ pour une période de 84 mois, et (ii) une licence perpétuelle assortie de frais de licence uniques payés par anticipation de 3 millions de dollars. La direction de la Banque a opté, avec l'approbation du comité de révision, de gouvernance et des ressources humaines du conseil d'administration de la Banque, pour le paiement des frais de licence uniques de 3 millions de dollars. La Banque a payé ces frais le 31 mai 2013 pour une période de cinq ans.

À l'assemblée des porteurs de billets de série C tenue le 7 mars 2013, PWC a obtenu l'approbation visant à modifier son acte de fiducie relatif aux billets de série C. Les modifications prévoient qu'à condition que la Banque ait réalisé son PAPE au 30 juin 2014 et que les actions ordinaires de la banque soient inscrites à la cote de la TSX, PWC peut choisir de satisfaire à toutes les obligations futures relatives aux intérêts de ses billets de série C émises et en circulation soit par le paiement d'un montant en espèces ou en nature

sous forme de transfert d'actions ordinaires de la Banque détenues par PWC. Le nombre d'actions ordinaires de la Banque à être transférées afin d'effectuer un paiement en nature relativement aux billets de série C de PWC est fondé sur le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires de la Banque à la TSX à la date de paiement. De plus, l'acte de fiducie relatif aux billets de série C a été modifié afin que les billets de série C puissent être converties, au gré du porteur, en actions ordinaires de la Banque détenues par PWC. Le prix de conversion est établi comme étant la valeur la plus élevée entre 10,00 \$ par action ordinaire et le prix du PAPE des actions ordinaires de la Banque jusqu'au 16 octobre 2016 et, par la suite, comme étant la valeur la plus élevée entre 12,00 \$ par action ordinaire ou le prix du PAPE des actions ordinaires de la Banque jusqu'à l'échéance des billets de série C le 16 octobre 2018.

Conformément à ces modifications apportées à l'acte de fiducie relatif aux billets de série C, PWC a choisi d'effectuer des versements d'intérêts sur ses billets de série C le 30 juin 2014 et le 31 décembre 2014 par un transfert des actions ordinaires de la Banque détenues par PWC. Le paiement du 30 juin 2014 a donné lieu à un transfert de 458 000 actions ordinaires de la Banque détenues par PWC aux porteurs de billets de série C de PWC. Le paiement du 31 décembre 2014 a donné lieu à un transfert de 471 266 actions ordinaires de la Banque détenues par PWC aux porteurs de parts de série C de PWC.

Le 30 juin 2014 et le 4 septembre 2014, PWC a également transféré un total de 51 222 actions ordinaires de la Banques détenues par PWC pour régler des montants dus à d'anciens administrateurs en raison d'unités d'actions différées détenues par ces administrateurs.

AGENT DES TRANSFERTS

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Banque est Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

EXPERTS

Les auditeurs de la Banque sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., au 475 Second Avenue South, Suite 500, Saskatoon (Saskatchewan) S7K 1P4.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du comité d'audit de la Banque figure à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Les membres du comité d'audit sont Colin E. Litton (président), Arnold E. Hillier, Paul G. Oliver et R.W. (Dick) Carter. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières, comme ces termes sont définis dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

M. Litton est un associé principal à la retraite de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Il y a occupé le poste de directeur national de la pratique liée aux services bancaires et au financement. Au cours de sa carrière auprès de KPMG, après avoir été admis dans sa profession en Angleterre, il a travaillé en Afrique du Sud, en Australie et au Canada où il avait pour principale responsabilité la prestation de services d'audit et de services consultatifs à des clients des secteurs des services bancaires et des services financiers. Il est un fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et un administrateur certifié de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Avant son départ à la retraite, M. Hillier était président du conseil, chef de la direction et chef des finances de Claude Resources Inc., société d'exploitation de ressources naturelles et de gaz et de pétrole dont le siège social se trouve à Saskatoon, en Saskatchewan. M. Hillier a occupé auparavant des postes de haute

direction auprès de sociétés actives dans le secteur minier et le secteur des assurances. M. Hillier est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Saskatchewan et est membre de l'Institute of Chartered Accountants of Saskatchewan.

M. Oliver est un associé principal à la retraite de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans la pratique du secteur des services financiers. Sa pratique était axée sur les assurances, la communication des renseignements financiers et les services consultatifs dans le domaine commercial, ce qui couvrait une vaste gamme d'organismes et visait en particulier le secteur des services financiers réglementés. M. Oliver a été admis à l'Institute of Chartered Accountants en Angleterre et au Pays de Galles en 1968. Il est devenu un fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 2003, après y avoir été admis comme membre en 1971. M. Oliver est un administrateur certifié de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Carter a pris sa retraite de son poste de chef de la direction de Crown Investments Corporation of Saskatchewan, société de portefeuille pour les Corporations de la Couronne, volet commercial, de la province, et a occupé plusieurs autres postes de direction au gouvernement de la Saskatchewan. M. Carter est également un ancien associé à la retraite de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et compte plus de 30 ans d'expérience en matière d'audit, y compris de l'expérience dans le secteur des services financiers. M. Carter est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'University of Saskatchewan en 1971, est titulaire d'un diplôme de l'Executive Program de Queens University depuis 1996 et a obtenu le titre de directeur agréé de la McMaster University et du Conference Board du Canada en 2013. De plus, M. Carter est devenu fellow de l'Institute of Chartered Accountants de la Saskatchewan en 1998 et est membre de l'Institute of Chartered Accountants of Saskatchewan ainsi que de celui d'Alberta.

Le conseil d'administration de la Banque a approuvé la politique relative aux services d'audit selon laquelle le comité d'audit doit approuver au préalable les services non liés à l'audit et les honoraires pour services liés à l'audit et services non liés à l'audit connexes devant être fournis par l'auditeur externe au cas par cas.

Honoraires d'audit

Les honoraires d'audit versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour la Banque au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014 se sont chiffrés à 295 000 \$ et au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, à 286 000 \$.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires pour services liés à l'audit versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour la Banque au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014 se sont chiffrés à 159 000 \$ et au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, à 199 150 \$.

Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires pour services fiscaux versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour la Banque au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014 se sont chiffrés à 33 000 \$ et au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, à 40 000 \$.

Aucuns autres honoraires n'ont été versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au cours des exercices clos le 31 octobre 2014 et le 31 octobre 2013.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Banque sont disponibles sur le site Web de SEDAR, à l'adresse <http://www.sedar.com> ou sur le site Web <http://pwbank.com>.

Des renseignements, y compris la rémunération des administrateurs et des membres de la direction ainsi que les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de capitaux propres, se trouveront dans la circulaire de sollicitation de procurations en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui doit avoir lieu le 25 mars 2015. Des renseignements financiers supplémentaires sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque établis pour l'exercice clos le 31 octobre 2014.

ANNEXE A

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

1. Le comité d'audit doit être composé d'au moins trois administrateurs, dont chacun doit être indépendant.^{1 3}
2. Chaque membre du comité d'audit doit avoir des compétences financières.^{2 3}
3. Le comité d'audit doit se réunir au moins une fois par trimestre et, au besoin, à tout autre moment.
4. Les membres du comité d'audit doivent s'acquitter des fonctions suivantes :

Fonctions générales

- a) revoir, au besoin, les déclarations afin qu'elles soient conformes aux exigences d'ordre réglementaire et faire rapport au conseil d'administration lorsque le conseil d'administration doit les approuver;
- b) exiger que la direction mette en œuvre et maintienne des procédures de contrôle interne appropriées;
- c) revoir les nouvelles politiques comptables et les modifications apportées aux politiques comptables en place avant de les recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation;
- d) revoir, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne;
- e) approuver les états financiers et le rapport de gestion trimestriels intermédiaires;
- f) accepter les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel avant de les recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation;

¹ Indépendance signifie l'absence de relation importante, directe ou indirecte, avec la Banque. Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité. Malgré ce qui précède, une personne physique est considérée comme ayant une relation importante avec la Banque dans un certain nombre de situations énumérées dans le Règlement 52-110, y compris si elle accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Banque ou d'une filiale de la Banque, à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité.

² Une personne physique possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers.

³ Dans le cas où le conseil d'administration doit compléter le comité par suite d'une vacance résultant du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un membre, le membre du comité nommé pour combler cette vacance est dispensé de l'exigence pour une période se terminant à la plus éloignée des deux dates suivantes : a) la prochaine assemblée annuelle et b) six mois après l'événement entraînant la vacance. Toutefois, le conseil d'administration doit juger qu'une telle dispense ne réduira pas de façon importante la capacité du comité d'agir indépendamment et de respecter ses autres obligations.

- g) revoir les communiqués de presse intermédiaires et annuels relatifs aux résultats avant de les rendre publics;
- h) revoir la notice annuelle avant de la recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation;
- i) revoir le dossier de présentation mensuel pour le dernier trimestre à l'égard duquel des états financiers trimestriels intermédiaires sont émis pour la Banque;
- j) revoir les placements et les opérations qui pourraient nuire au bien être de la Banque, comme le ou les auditeurs ou un membre de la direction peuvent en informer le comité;
- k) revoir, chaque année, les politiques et les procédures régissant des questions qui relèvent du mandat du comité d'audit et faire rapport au conseil d'administration;

Divulgateion

- l) accepter le mandat du comité de divulgation avant de le recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation;
- m) revoir la politique en matière de divulgation de la Banque et toutes les modifications qui y sont apportées avant de la recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation;
- n) revoir les contrôles et les procédures en matière de divulgation;

Ententes relatives aux technologies et aux éventualités

- o) revoir, chaque année, le sommaire sur les technologies de l'information et recevoir des mises à jour périodiques sur l'état des projets de TI;
- p) revoir annuellement les plans des mesures d'urgence et de secours de la Banque;

Plaintes et signalement confidentiel

- q) établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes portant sur des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit;
- r) établir des procédures pour que les employés puissent faire part, de façon confidentielle et anonyme, de pratiques comptables ou d'audit douteuses;

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

- s) revoir la politique de la Banque en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées, et les recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation;

- t) recevoir des renseignements du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent de la Banque sur les risques liés au blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes qui sont inhérents aux activités de la Banque;
- u) recevoir des renseignements du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent sur les auto évaluations des mécanismes de contrôle des risques en ce qui concerne le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes qui ont été mis en œuvre par la Banque;
- v) recevoir un rapport annuel du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent sur la conformité avec la politique de la Banque en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes;
- w) recevoir des rapports du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent sur les opérations déclarées au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (le « CANAFE ») ou soumises à un organisme d'application de la loi;
- x) recevoir des renseignements du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent sur les modifications importantes apportées aux exigences législatives en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes;
- y) recevoir les résultats des tests d'efficacité indépendants réalisés par l'auditeur interne du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes de la Banque au moins tous les deux ans;
- z) faire rapport au conseil d'administration sur les renseignements et les rapports reçus du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et de l'auditeur interne;
- aa) revoir, au moins chaque année, les politiques et les procédures de la Banque relativement à la gestion des capitaux, à la lutte contre le blanchiment d'argent et aux contrôles internes, et recevoir les rapports de la direction concernant le respect de ces politiques et procédures;

Audit interne

- bb) revoir et accepter la nomination, le remplacement ou le congédiement de l'auditeur interne;
- cc) accepter le mandat de l'auditeur interne avant de le recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation;
- dd) approuver chaque année un plan global d'audit axé sur les risques, tel qu'il est soumis par l'auditeur interne;
- ee) veiller à ce que la fonction d'audit interne ne fasse pas l'objet de restrictions ou de limitations injustifiées;
- ff) revoir tous les rapports d'audit internes, tels qu'ils sont soumis par l'auditeur interne;

- gg) recevoir des mises à jour de l'auditeur interne sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par la direction des recommandations faites dans les rapports d'audit interne;
- hh) rencontrer l'auditeur interne et la direction afin de discuter de l'efficacité des procédures de contrôle interne établies;

Audit externe

- ii) accepter les auditeurs externes devant être nommés aux fins de préparer ou de délivrer un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation avant de les recommander au conseil d'administration;
- jj) rencontrer l'auditeur externe afin de revoir la note de planification de l'audit;
- kk) accepter la rémunération de l'auditeur externe avant de la recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation;
- ll) approuver au préalable les services et les dépenses de l'auditeur externe conformément à la politique relative aux services d'audit;
- mm) encadrer les travaux de l'auditeur externe engagé aux fins de préparer ou de délivrer un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, y compris le règlement de désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la communication de l'information financière;
- nn) rencontrer le ou les auditeurs externes afin de discuter des états financiers annuels et des déclarations et opérations mentionnées dans le présent mandat;
- oo) revoir chaque année tous les montants versés à l'auditeur externe et à d'autres cabinets comptables au cours de l'année précédente;
- pp) identifier, évaluer en effectuant des évaluations annuelles et des évaluations exhaustives périodiques et, s'il y a lieu, recommander aux actionnaires le remplaçant de l'auditeur externe;
- qq) accepter les politiques d'embauche relatives aux associés, aux employés et aux anciens associés et employés de l'actuel et de l'ancien auditeur externe avant de les recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation;
- rr) accepter l'embauche d'un associé, d'un employé ou d'un ancien associé ou employé de l'actuel ou de l'ancien auditeur externe avant de la recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation;

Autres fonctions

- ss) commencer et encadrer des enquêtes spéciales, au besoin;
- tt) accomplir d'autres activités liées au mandat, tel que le demande le conseil d'administration;

uu) confirmer chaque année que toutes les fonctions énoncées dans le mandat ont été exercées.

5. Le comité d'audit a le pouvoir :

- a) de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes;
- b) d'engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers, s'il le juge nécessaire;
- c) de fixer et de payer la rémunération des conseillers employés par le comité d'audit, à la condition que cette rémunération soit d'au plus 10 000 \$ au cours d'un exercice. Si la rémunération des conseillers externes devait être supérieure à 10 000 \$ au cours d'un exercice, le conseil d'administration réuni au complet devrait l'approuver au préalable.